

DEMARCHES A REALISER AUPRES DE L'OCIRT

Lors d'une demande de soutien de la FAE et ce, même si votre entreprise est liée à une Convention Collective Nationale de Travail dans votre secteur, nous vous saurions gré de bien vouloir vous rapprocher des services de l'OCIRT afin d'obtenir une attestation.

L'entreprise doit produire une attestation par laquelle elle certifie respecter, pour le personnel travaillant sur le territoire cantonal, les conditions de travail locales. L'attestation est délivrée contre un émolument de CHF 60.- ; elle a une durée de 3 mois.

L'entreprise doit préalablement signer un engagement de respecter les usages auprès de l'OCIRT pour obtenir l'attestation.

1. SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT

- Remplir le formulaire sur le site internet de l'OCIRT en suivant le lien : <https://www.ge.ch/obtenir-attestation-ocirt>

Obtenir une attestation OCIRT

L'attestation de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), au sens de l'article 25 de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT), certifie que l'entreprise a signé auprès de ce dernier un engagement à respecter les conditions minimales de travail et de prestations sociales en vigueur à Genève dans son secteur d'activité.

L'OCIRT perçoit un émolument de 60 F pour l'examen de la demande en délivrance de l'attestation au sens de l'article 25 LIRT.

Cet émolument est perçu même si la délivrance de l'attestation vous est refusée après analyse du dossier.

Comment obtenir une attestation

- Si vous êtes signataire d'une [convention collective de travail \(CCT\)](#), vous devez contacter votre [association professionnelle](#)
- Si vous êtes signataire d'un engagement auprès de l'OCIRT, vous saisissez le [formulaire en ligne](#), en choisissant l'option "Commande d'attestation"

Si votre commande est passée avant 14h45, votre demande sera traitée le jour-même, sinon le jour ouvrable suivant. D'ores et déjà, nous vous informons que si votre engagement ne devait plus être en vigueur, une nouvelle signature d'engagement, ainsi que divers documents et attestations, vous seront demandés.

- Si vous n'êtes signataire ni d'une CCT, ni d'un engagement à respecter les usages, vous saisissez le [formulaire en ligne](#), en choisissant l'option "Signer un engagement"

A réception de votre demande, vous recevrez dans un délai de 1 à 2 jours une liste des documents à nous fournir, nécessaires au contrôle administratif effectué au moment de la signature de l'engagement. Dans la mesure du possible, votre demande sera traitée dans les 72 heures jours ouvrables dès réception de l'ensemble des documents demandés.

- Si vous êtes de condition indépendante et sans personnel, l'OCIRT ne vous délivrera pas d'attestation, c'est votre caisse de compensation qui doit en délivrer une mentionnant ces 3 éléments :

En navigant sur ce site, vous acceptez l'utilisation statistique de cookies destinés à son amélioration continue.

Poursuivre Plus d'informations

- Cliquer sur le lien « formulaire en ligne » (ceci indépendamment du fait que vous soyez signataire d'une CCT ou non)

Demande

Motif

* Vous souhaitez

- Signer un engagement pour obtenir une attestation
 Commander une attestation concernant votre engagement

* Motif de la demande

Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

* Prestations (l'activité déployée par l'entreprise dans le cadre de cette demande)

Demande d'attestation dans le cadre d'un soutien financier de la FAE

Continuer

Besoin d'aide ?

-  +41 840 235 235 (jours ouvrés)
 [Formulaire de contact](#)

- Remplir les champs permettant de « signer un engagement pour obtenir une attestation »
- Compléter « motif de la demande » par « Fondation d'aide aux entreprises (FAE) »
- Inscrire dans la case Commentaires « demande d'attestation OCIRT dans le cadre d'un soutien financier de la FAE »

2. REMISE DE DOCUMENTS AUPRES DE L'OCIRT

A réception de la demande de signature, l'OCIRT adresse un courriel au prestataire lui indiquant les documents à produire pour le contrôle des conditions de travail.

Ce contrôle est effectué à bref délai, pour autant que le prestataire fournisse l'ensemble des documents requis. Cf. liste annexée à titre indicatif.

Le cas échéant, les mises en conformité nécessaires lui sont signalées. Le prestataire doit collaborer en vue du contrôle et être en règle. L'OCIRT ne délivre pas d'attestation si le prestataire ne respecte pas les conditions minimales de travail en usage.

3. REMISE ATTESTATION OCIRT A LA FAE

Dans le cadre du soutien reçu par notre fondation, nous vous demandons de nous retourner une copie de l'attestation OCIRT afin de remplir l'exigence.

Le prestataire qui est déjà signataire d'un engagement auprès de l'OCIRT peut commander directement une attestation OCIRT au moyen d'un formulaire online. L'attestation lui sera délivrée dans les 48 heures au plus, sous réserve que le prestataire ne soit pas à l'examen et ne fasse pas l'objet d'une sanction en vigueur visée à l'article 42, al. 1, lettre f, RMP